

## Annexe 5 – Synthèse des formalités à respecter en matière de candidature et de dépôt des listes

CSA MINISTÉRIEL	CAP nationales, CAP académiques <i>Pour information</i>
<b>1/ Déclaration individuelle de candidature</b>	<b>1/ Déclaration individuelle de candidature</b>
<p><b>Mentions obligatoires</b></p> <p>1/ Instance pour laquelle la candidature est déposée, 2/ Civilité (M., Mme), Nom d'usage 3/ Prénom 4/ Date de naissance 5/ Corps d'appartenance (pour les contractuels, préciser « agent contractuel ») 6/ Affectation : - Nom de l'établissement ou service - Ville (code du département) 7/ Organisation syndicale pour laquelle la candidature est déclarée ; le cas échéant, nom de la fédération ou union syndicale à laquelle elle est affiliée ou en cas de candidature commune noms d'une ou des organisations syndicales composant cette candidature 8/ Date et signature du candidat</p>	<p><b>Mentions obligatoires</b></p> <p>1/ Instance pour laquelle la candidature est déposée, 2/ Civilité (M., Mme), Nom d'usage 3/ Prénom 4/ Date de naissance 5/ Corps d'appartenance 6/ Affectation : - Nom de l'établissement ou service - Ville (code du département) - Académie pour les CAPN et les CAPA 7/ Organisation syndicale pour laquelle la candidature est déclarée ; le cas échéant, nom de la fédération ou union syndicale à laquelle elle est affiliée ou en cas de candidature commune noms d'une ou des organisations syndicales composant cette candidature 8/ Date et signature du candidat</p>
<p><b>Lieu de dépôt</b></p> <p>Les originaux des déclarations de candidatures avec, le cas échéant, la liste des candidats seront remis au ministère (DGRH A).</p> <p>NB : Une DIC « Élections professionnelles 2026 » datée antérieurement (en 2026) à la date de publication de la circulaire est recevable.</p> <p>L'ensemble des informations inscrites sur la DIC correspondent à celles détenues par le candidat à la date du scrutin.</p>	<p><b>Lieu de dépôt</b></p> <p>Les originaux des déclarations de candidatures avec, le cas échéant, la liste des candidats seront remis : - au ministère pour les CAPN ; - au rectorat pour les CAPA.</p> <p>NB : Une DIC « Élections professionnelles 2026 » datée antérieurement (en 2026) à la date de publication de la circulaire est recevable.</p> <p>L'ensemble des informations inscrites sur la DIC correspondent à celles détenues par le candidat à la date du scrutin.</p>
<b>2/ Liste des candidats = bulletin de vote</b>	<b>2/ Liste des candidats = bulletin de vote</b>
<p><b>Mentions obligatoires</b></p> <p>Élection à (instance) Élections professionnelles 2026 Liste présentée par ... Union de rattachement le cas échéant 1/ Numéro d'ordre de chaque candidat 2/ Civilité (M., Mme) 3/ Nom d'usage 4/ Prénom 5/ Corps ou « agent contractuel » pour les CSA 6/ Etablissement : Type, nom, ville, code du département Nombre de femmes et nombre d'hommes présents sur la liste</p>	<p><b>Mentions obligatoires</b></p> <p>Élection à (instance) Élections professionnelles 2026 Liste présentée par ... Union de rattachement le cas échéant 1/ Numéro d'ordre de chaque candidat 2/ Civilité (M., Mme) 3/ Nom d'usage 4/ Prénom 5/ Service, école ou établissement : Type, nom, ville, code du département (sauf pour les CAPD) 6/ Echelle de rémunération ou « délégué » pour les scrutins CCMA, CCMD et CCMI.</p>

<p><b>Mentions facultatives</b> 1/ Etablissement 2/ Logo(s) 3/ Nom du syndicat auquel le candidat appartient (en cas de liste commune)</p>	<p>Nombre de femmes et nombre d'hommes présents sur la liste</p> <p><b>Mentions facultatives</b> 1/ Académie (CAPN ou CAPA) 2/ Logo (s) 3/ Nom du syndicat auquel le candidat appartient (en cas de liste commune)</p>
<p><b>Lieu de remise des listes de candidats</b> Les listes de candidats sont déposées dans l'application informatique et vérifiées par la DGRH pour le CSA ministériel.</p>	<p><b>Lieu de remise des listes de candidats</b> Les listes de candidats sont déposées dans l'application informatique et vérifiées : - pour les CAPN par le ministère ; - pour les CAPA par le rectorat.</p>
<p><b>Les règles</b> La liste doit comprendre au moins les deux tiers des sièges à pourvoir. Les candidats sont positionnés sur la liste sans qu'il soit mentionné leur qualité de titulaire ou de suppléant.</p> <p>Un nombre pair de noms et un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein du CSA. Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste.</p> <p><i>Par exemple : pour les CSA ministériels, le classement va de 1 à 30 ; pour les CSAE, de 1 à 20.</i></p> <p>Le nom du délégué (et éventuellement de son suppléant) sera mentionné directement dans l'application.</p>	<p><b>Les règles</b> Pour les CAP, la liste doit être complète.</p> <p>Les candidats sont positionnés sur la liste sans qu'il soit mentionné leur qualité de titulaire ou de suppléant.</p> <p>Chaque liste comprend un nombre de femmes et un nombre d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein de la CAP. Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste.</p> <p>Le nom du délégué (et éventuellement de son suppléant) sera mentionné directement dans l'application.</p>
<p><b>Prérequis techniques</b></p>	<p><b>Prérequis techniques</b></p>
<p><b>Liste des candidats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Noir et blanc ou couleur</li> <li>- Format PDF</li> <li>- Mode portrait</li> <li>- L'impression sera effectuée sur un format A4</li> <li>- Le poids du fichier ne doit pas excéder 300 Ko.</li> </ul> <p>L'intérêt de garder à 300 Ko maximum la taille de la liste des candidats est de réduire la bande passante nécessaire.</p> <p><b>Logo du candidat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le logo du candidat doit avoir une taille « carré »</li> <li>- Pour toute candidature (y compris commune ou d'union), un seul logo sera constitué</li> <li>- Format PNG</li> <li>- Taille en pixels : 150 x 150 exactement ;</li> <li>- Taille du fichier : 30 Ko maximum</li> </ul> <p><b>Profession de foi avec ascenseur</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Noir et blanc ou couleur</li> <li>- Format PDF</li> <li>- Si pas de dépôt, mettre page blanche</li> </ul>	<p><b>Liste des candidats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Noir et blanc ou couleur</li> <li>- Format PDF</li> <li>- Mode portrait</li> <li>- L'impression sera effectuée sur un format A4</li> <li>- Le poids du fichier ne doit pas excéder 300 Ko.</li> </ul> <p>L'intérêt de garder à 300 Ko maximum la taille de la liste des candidats est de réduire la bande passante nécessaire.</p> <p><b>Logo du candidat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le logo du candidat doit avoir une taille « carré »</li> <li>- Pour toute candidature (y compris commune ou d'union), un seul logo sera constitué</li> <li>- Format PNG</li> <li>- Taille en pixels : 150 x 150 exactement ;</li> <li>- Taille du fichier : 30 Ko maximum</li> </ul> <p><b>Profession de foi avec ascenseur</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Noir et blanc ou couleur</li> <li>- Format PDF</li> <li>- Si pas de dépôt, mettre page blanche</li> </ul>

<p><b>Libre choix par l'organisation syndicale</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Solution 1 : affichage portrait</b></li><li>- Equivalent à 2 x A4 portrait superposées</li><li>- le poids du fichier ne doit pas excéder 1 Mo</li></ul> <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Solution 2 : affichage paysage</b></li><li>- Equivalent à 2 x A4 paysage superposées</li><li>- le poids du fichier ne doit pas excéder 1 Mo</li></ul>	<p><b>Libre choix par l'organisation syndicale</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Solution 1 : affichage portrait</b></li><li>- Equivalent à 2 x A4 portrait superposées</li><li>- le poids du fichier ne doit pas excéder 1 Mo</li></ul> <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Solution 2 : affichage paysage</b></li><li>- Equivalent à 2 x A4 paysage superposées</li><li>- le poids du fichier ne doit pas excéder 1 Mo</li></ul>
--	--

Il convient de noter que les candidatures des organisations syndicales aux scrutins locaux (CSA, CPE, CCP) au sein des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), des établissements publics scientifiques et technologiques (EPST) et des autres établissements publics administratifs d'enseignement supérieur et de recherche ayant adhéré au groupement de commande pour la solution de vote électronique ministérielle devront respecter ces mêmes formalités, dans le cadre de l'utilisation de l'application Candelec.